

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 18

Nombre de voix par procuration : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°24/2022**

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Date de la convocation du Comité syndical : dix novembre deux mille vingt-deux

Le **22 NOV. 2022**

Date de la séance du Comité syndical : dix-sept novembre deux mille vingt-deux

Bureau du courrier

Membres présents :

Éric PICARD, Président,

Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Jean-Luc CALMELLY, Michel CASTANIER, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul ITIER, Philippe MARTIN, Pierre PLAGNARD, Alain RAYNALDY (ayant reçu procuration de Didier VIGOUROUX), Jean-Louis RECOUSSINES, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Bernard SCHEUER, Christine VERLAGUET.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Florian BONIELLO, Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Bernard SCHEUER**OBJET : Adhésion au Syndicat mixte du bassin du Lot (SMBL)**

Le Syndicat mixte du bassin du Lot, a été fondé en 1980 (sous le nom d'Entente interdépartementale du bassin du Lot) par délibérations concordantes des cinq départements traversés par la rivière Lot : Lozère, Cantal, Aveyron, Lot et Lot-et-Garonne.

Ce Syndicat mixte est à ce jour administré par un comité syndical composé de 42 membres, dont 6 titulaires et 6 suppléants par département, 3 titulaires et 3 suppléants par syndicat de rivière, 2 titulaires et 2 suppléants par EPCI.

Le Syndicat mixte du bassin du Lot est reconnu Établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis février 2011.

Pour tous ses membres, le SMBL exerce les missions identifiées dans l'article L213-12 du code de l'environnement en complément de celles portées ou animées par les structures locales et les départements. Il porte en particulier, le Plan de Gestion des Étiages (PGE) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lot.

Plus généralement, il a vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- La coordination des politiques et des actions de ses membres afin de permettre une cohérence de bassin,

- L'amélioration de la connaissance et de l'expertise à l'échelle de bassin, dans les domaines sollicités par l'ensemble de ses membres, notamment par la mise en commun et la valorisation des données et connaissances existantes : modélisation hydraulique, connaissance du risque, zones humides...

- L'organisation et la gestion de l'observatoire des crues du bassin versant, du site internet d'information sur l'eau « la vie de la rivière », l'organisation d'actions pédagogiques et de communication...

- La gestion des étiages et la gestion qualitative,

- La gestion et la prévention des inondations (hors GEMAPI),

- La Participation ou montage et pilotage de projets internationaux et européens dans une démarche d'animation du bassin versant et sur les thématiques relevant des EPTB,

- Le plan d'adaptation aux changements climatiques.

Paraphe : *EP*

page n° - 40 -

La poursuite du partenariat historique qui existe entre nos deux structures implique d'adhérer au SMLB. La contribution annuelle au titre de la solidarité de bassin (correspondant à la contribution statutaire) s'élève, à titre indicatif, à 4 000 €.

Cette contribution permet de financer, avec tous les autres membres, les missions d'intérêt de bassin telles que définies dans les statuts, et appelées ci-dessus.

Ainsi, il convient :

- D'approuver l'adhésion au Syndicat mixte du bassin du Lot,
- De prévoir la dépense de contribution nécessaire au budget annuel du SMLD à compter de 2023,
- De désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter le SMLD.

Désignations des délégués titulaires :

MM. Michel CASTANIER, Hubert FONTAINE et Éric PICARD, respectivement délégués titulaires des Communautés de communes de la Châtaigneraie cantalienne, de Conques-Marcillac et de Comtal, Lot et Truyère déclarent être candidats pour représenter le SMLD au Syndicat mixte du bassin du Lot en tant que délégués titulaires.

Désignations des délégués suppléants :

M^{me} Christine VERLAGUET, MM. Rémi ANDRÉ et Jean-Luc CALMELLY, respectivement délégués titulaires des Communautés de communes des Causses à l'Aubrac, du Gévaudan et de Comtal Lot et Truyère déclarent être candidats pour représenter le SMLD au Syndicat mixte du Lot en tant que délégués suppléants.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'autres candidats le Président propose de procéder à cette désignation..

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat mixte du bassin du Lot,
- **PRÉVOIT** la dépense de contribution nécessaire au budget annuel du SMLD à compter de 2023,
- **DÉSIGNE** MM. Michel CASTANIER, Hubert FONTAINE et Éric PICARD en tant que membres délégués et M^{me} Christine VERLAGUET, MM. Rémi ANDRÉ et Jean-Luc CALMELLY en tant que membres suppléants pour représenter le SMLD au Syndicat mixte du bassin du Lot.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

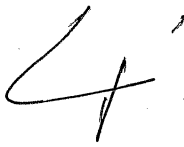
après dépôt en Préfecture, le 22 novembre 2022

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le 18 novembre 2022

Le Président,

Éric PICARD

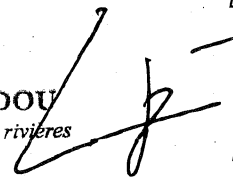


SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@sml.d.fr

Le Président,

Éric PICARD



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 22 NOV. 2022

Bureau du courrier